

USSP Arts Martiaux
159 rue Marcel Cachin
37700 Saint-Pierre-des-Corps

INSCRIPTION 2025-2026

Pass RENFO + SELF-DEFENSE
(+16 ans)

à joindre au dossier d'inscription:

certificat médical ☐ (ou date RDV _____)
questionnaire médical ☐Renouvellement licence ☐

A D H É R E N T	NOM _____		PRENOM _____	
	DATE NAISSANCE _____		Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐	
	ADRESSE _____			
	CODE POSTAL _____		VILLE _____	
TEL _____		MAIL (obligatoire) _____		
Personne à prévenir en cas d'urgence _____ TEL _____				
C O U R S	+16 ans RENFO → mardi 19h30 - 20h30 SELF-DEFENSE → jeudi 19h00 - 20h30 Je demande la prise d'une licence à la FFJDA par le club.			
T A R I F	cotisation totale annuelle		détail du prix	
	250 €		licence JUDO/FFJDA 47 €	
	Prix de revient d'une heure de cours : 2,09 €/h		Adhésion 20 €	
			Cours 183 €	
		REMISES		
		sur les heures de cours uniquement		
		à partir de l'adhésion du 2ème adhérent		
		réduction pour le 2ème adhérent -20 €		
		réduction pour le 3ème adhérent -10 €		
		réduction pour le 4ème adhérent -20 €		
		réduction pour le 5ème adhérent -20 €		
		réductions cumulables		
		nombre d'adhérents de la même famille :		
		Total remise		
250 €				
P A I E M E N T	TOTAL :			
	Pas de centimes		N° de chèque / banque	
	CHEQUE 1 : MINIMUM 60 €		Montant	
	CHEQUE 2			
	CHEQUE 3			
Informations administratives		nom sur les chèques : _____		
		nom de l'adhérent : _____		

Je soussigné _____ (ou responsable légal de l'enfant (si mineur)) inscrit aux cours de la section Arts Martiaux,
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des clauses suivantes :

1. Les cours commenceront le premier jour ouvré du mois de septembre et se termineront le dernier vendredi du mois de juin. Il n'y aura pas cours les jours fériés et les vacances scolaires.

2. Le certificat médical ou questionnaire de santé est exigé pour pouvoir monter sur le tatami. Tout changement d'état de santé de l'enfant doit être signalé à l'éducateur.3. J'autorise ☐ Je n'autorise pas ☐ , les photographies ou films de mon enfant afin de promouvoir le club.4. Les parents ont l'obligation de vérifier la présence effective du professeur et la prise en charge de l'enfant avant de le laisser, les membres du bureau et le professeur ne pourront être
tenus responsables en cas d'accident survenant en l'absence du professeur ou de personnel d'encadrement. Je m'engage à respecter le règlement intérieur du Dojo, consultable sur place.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès la fin du cours (sortie du tatami).

Fait à Saint Pierre des Corps, le _____

Signature de l'adhérent ou du responsable légal avec la mention " lu et approuvé".

5. Aucun remboursement ne sera effectué après la période d'essai
sauf à titre exceptionnel et après décision du bureau de l'association
(modalités à demander si besoin).